

Avis de la Conférence Régionale de Santé d' Ile-de-France :
Réduire les inégalités de santé en Ile de France

La Conférence Régionale de Santé (CRS) s'affirme comme une instance de débats démocratiques où toutes les catégories d'acteurs peuvent s'impliquer et faire des propositions sur l'élaboration des dispositifs régionaux de santé.

Elle est, selon les termes de la loi « un organisme consultatif composé de plusieurs collèges (collectivités territoriales, usagers, associations, professionnels de santé, organismes de protection sociale, organisations représentatives des salariés et des employeurs) qui concourt, par ses avis publics, à la politique régionale de santé ; « elle organise le débat public sur les questions de santé de son choix ».

Cette position vise tout spécialement la réduction des inégalités sociales de santé :

La CRS sera particulièrement attentive à ce que les actions dans les territoires de santé de la région Ile de France puissent contribuer à réduire les inégalités de santé tant sur l'accès aux soins, le cadre de vie que les déterminants de santé.

La Région Ile-de-France est une région riche, avec des résultats favorables en matière de santé, et une espérance de vie supérieure à la moyenne nationale. Mais la région se caractérise aussi par des inégalités sociales et territoriales qui ont tendance à s'accroître, avec des indicateurs de santé globalement plus défavorables à l'est qu'à l'ouest de la région et une grande proportion de personnes vivant dans des conditions de vie et de logement précaire : 40% de personnes atteintes de tuberculose et 75% des enfants dépistés pour le saturnisme en France habitent en région Ile-de-France.

Si la réduction de certaines inégalités appartient à l'Etat à travers ses politiques sociales, pour d'autres, une intervention régionale et locale est nécessaire, comme le montrent, notamment, les actions de santé sur l'habitat et l'obésité. C'est pourquoi, la CRS fait de la question de la territorialisation une action prioritaire de son action et travaillera en partenariat avec l'ensemble des collectivités locales (Conseil Régional, Conseils généraux et municipalités).

D'où l'importance de bien cibler et évaluer les actions du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et du futur Plan Régional de Santé sur les territoires et les groupes à risque, les catégories sociales les plus exposées. Cette question est notamment sensible en ce qui concerne :

- les déterminants de santé, comme le niveau d'éducation et le cadre de vie particulièrement significatifs pour de nombreux risques
- la charge financière que supportent les familles dans le domaine des soins et de certains hébergements
- les conduites à risque (santé des jeunes, violence ...)
- l'offre de soins territoriale qu'elle soit publique ou libérale, de premier recours ou spécialisée

La question de la place des usagers dans la conception et le fonctionnement des dispositifs de santé fait partie de la problématique des inégalités de santé. La CRS choisira de mieux les prendre en compte, notamment :

- En améliorant l'accès à une information mieux ciblée et mieux relayée (notamment auprès de publics n'y ayant pas accès) concernant dépistage, connaissance des droits, offre de soins, médicale, psychologique et médico-sociale, y compris à travers l'interprétariat.
- En améliorant l'accès et la sécurité de cette offre
- En portant une attention toute particulière aux usagers appelés habituellement « sans droits », c'est-à-dire dont les droits existants sont insuffisants, non exercés ou non reconnus (étrangers en séjour précaire, SDF, chômeurs de longue durée, prisonniers...) pour qu'ils participent à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des programmes de

santé publique les concernant

-En augmentant la participation des usagers au sein des instances régionales et locales de santé pour veiller au respect des droits des usagers, notamment pour l'accès au dossier médical, ou la question de la fin de vie (désignation d'une personne de confiance, mandat de protection future)...

Enfin, la CRS représentative de la diversité des professionnels et des institutions qui la composent et au moment où se met en place la loi HPST souhaite que:

-les professionnels de santé, déjà reconnus comme des acteurs incontournables du soin le soient aussi dans la prévention et la santé publique, du fait notamment de leur place charnière entre l'individuel et le collectif. Ils seront conduits à travailler de manière pluridisciplinaire et pluri professionnelle et, à établir des projets locaux de santé construits autour d'objectifs de santé publique et articulés entre soins de premier recours, usagers, prévention collective et politiques locales de santé.

-les points de vue des personnes morales gestionnaires d'Etablissements et services soient pris en compte dans la mise en œuvre du projet régional de santé et de sa déclinaison au niveau des territoires de santé.

-les décideurs de la région, les représentants de la société civile mais aussi les acteurs de terrain non impliqués directement dans la santé, soient incités à mener une réflexion sur les effets d'impact de leurs actions en matière de santé des franciliens. En effet la conférence portera une attention particulière à l'équilibre des actions d'information, d'éducation, de promotion de la santé dans le cadre d'une véritable politique de santé publique.

Fait à Paris, le 21 octobre 2009

La Conférence régionale de Santé